A 11 475
29 NOV. 2001

97B1721

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés, désignés au paragraphe 1. ci-après, il a été procédé ainsi qu'il suit à la cession des parts de la Société à Responsabilité Limitée "COMPAGNIE D'ETUDES DES TECHNOLOGIES DE L'HYDROGENE" sigle "CETH".

I. PARTIES A L'ACTE

1.1. <u>En qualité de Vendeur</u>

Monsieur Claude ETIEVANT, né le 9 Avril 1931 à LE MANS (72000), de nationalité française, gérant unique de la Société CETH, domicilié à VERSAILLES (78000) 44, rue Saint-Charles.

1.2. <u>En qualité d'Acquéreur</u>

Mademoiselle Catherine ETIEVANT, née le 17 Juillet 1964 à PARIS (15ème) de nationalité française, célibataire, domiciliée à MOISSY-CRAMAYEL (77550) 170, rue des Pièces de Lugny.

II. LES CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

La Société émettrice des parts sociales vendues présente les principales caractéristiques suivantes :

⇒ Acte constitutif : acte sous seing privé en date du 25 Juillet 1997, enregistré à la Recette de Palaiseau Sud-Ouest le 2 Octobre 1997, F° 32, Bordereau 320, Case 13,

⇒ Dénomination : "COMPAGNIE D'ETUDES DES TECHNOLOGIES DE L'HYDROGENE
SIGLE "CETH"

⇒ Forme : Société à responsabilité limitée

⇒ Objet : Recherche et développement de générateurs d'hydrogène ; commercialisation des équipements hydrogène.

⇒ Durée : 99 années

⇒ Capital social : 250.000 F (38.113 €)

⇒ Parts sociales : le capital est divisé en 2.500 parts de CENT FRANCS. (15,25 €) chacune dont l'acquéreur déclare connaître la répartition

⇒ Règles de transmission des parts sociales et d'agrément des cessionnaires : elles sont prévues à l'Article 14 des statuts

⇒ Siège Social : Les Algorithmes - Bâtiment Esope (91194) SAINT-AUBIN CEDEX

CPC

Ca.E

⇒ Exercice social : année civile

⇒ R.C.S. EVRY B 413 598 558 (1997B01721)

⇒ Gérant : Monsieur Claude ETIEVANT

III. AGREMENT

En vertu des dispositions statutaires visées à l'Article 14, la présente cession de parts est libre entre conjoints.

IV. OBJET DE LA CESSION

4.1. Les parts cédées

La cession consentie par le Vendeur et acceptée par l'Acquéreur porte sur DIX (10) parts dans le capital de la SARL "CETH"

4.2. Origine de propriété

Le Vendeur est titulaire des parts cédées pour les avoir recues en rémunération de son apport en numéraire aux termes d'un acte de cession de parts intervenue le 5 Octobre 2000.

Comme indiqué ci-dessus, ces parts ont le caractère de biens propres.

4.3. La liberté de disposition

Sous réserve des dispositions de la Loi et des statuts concernant l'agrément, les parts cédées ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier, libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers.

4.4. Propriété et jouissance des parts

L'Acquéreur, propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, est immédiatement subrogé envers la Société émettrice dans tous les droits et actions attachés à ces parts, et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

V. LE PRIX

5.1. Montant du prix

La présente cession est réalisée moyennant le prix nominal, savoir CENT FRANCS (15,25€) pour chacune des parts, soit un total de MILLE FRANCS (152,55€).

5.2. Paiement du prix

Ce prix est réglé comptant au Vendeur qui le reconnaît et en donne quittance à l'Acquéreur

CE

Ca.E

VI. SIGNIFICATION - DEPÔT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'Article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

VII. DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que la Société CETH SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VIII. FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

IX. FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RP
de SAVIGNY-LE-TEMPLE le 19 NOV. 2001
F° 58 Bord. 294 Case 4
100 F
Perçu
19 F

Fait à

Le, 5 Octobre 2000

En SIX exemplaires originaux,
dont UN exemplaire pour chacune des parties

Monsieur Claude ETIEVANT

Le Vendeur

Mademoiselle Catherine ETIEVANT

L'Acquéreur

Cá.E